

Fiche de données de sécurité

Date d'émission 25-févr.-2014

Date de révision 10-oct.-2019

Version 3.01

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Osmocote Exact Protect 8-9M; 14-8-11+2MgO+TE
 Code produit 88640225EB
 Substance pure/mélange Mélange.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Engrais (PC12). Réservé aux utilisateurs professionnels.
 Utilisations déconseillées Utilisation par les consommateurs [SU 21].

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Everris International BV
 Nijverheidsweg 1-5; 6422 PD Heerlen (NL); Tel: +31 (0) 45-5609100; Fax: +31 (0) 45-5609190.

Pour plus d'informations, contacter INFO-MSDS@EVERRIS.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence Int: +44 1235 239 670 (24h). Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59.

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)
------------------------------	----------------------

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger :

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Autres risques (UN-GHS)

Nocif pour les organismes aquatiques

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nom chimique	No.-CE.	Numéro CAS	% en poids	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃	229-347-8	6484-52-2	25 - 40%	Eye Irrit. 2 (H319) Ox. Sol. 3 (H272)	01-2119490981-27
Sulphate de calcium; CaSO ₄ +2H ₂ O	231-900-3	10101-41-4	1 - 5%	Non classé	01-2119444918-26
Sulfate de Fer; FeSO ₄ +1H ₂ O	231-753-5	7720-78-7	0.1 - 1%	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Acute Tox. 4 (H302)	01-2119513203-57
Sulfate de cuivre; CuSO ₄	231-847-6	7758-98-7	0.1 - 1%	Eye Dam. 1 (H318) Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	01-2119520566-40
Sulfate de manganèse;	232-08-99	7785-87-7	0.1 - 1%	STOT RE 2 (H373)	01-2119456624-35

MnSO ₄ +1H ₂ O				Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 2 (H411)	
Tétraborate de disodium; Na ₂ B ₄ O ₇	215-540-4	1330-43-4	0.1 - 1%	Eye Irrit. 2 (H319) Repr. 1B (H360FD)	01-2119490790-32

Component	Liste candidate des substances SVHC
Tétraborate de disodium; Na ₂ B ₄ O ₇ 1330-43-4 (0.1 - 1%)	Répertorié

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Les premiers secours doivent être uniquement dispensés par un personnel qualifié.

Inhalation

Les émissions de poussières sont peu probables si le produit est utilisé comme prévu. Si une inhalation prolongée de la poussière s'est produite, exposer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact cutané:

En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Contact oculaire:

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion:

Si la personne est consciente, lui faire boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Consulter un médecin si nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

4.3. Indication de tout soin médical et de tout traitement spécial nécessaire

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Jet d'eau abondant. Poudre sèche. Sable. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le produit se mettra à fumer même en l'absence d'oxygène extérieur. Dans ce genre de conditions, le produit entame une décomposition auto-entretenu. La meilleure façon de procéder pour éteindre ce type d'incendie est de refroidir le front de décomposition avec de l'eau. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

Produits de combustion dangereux

Oxydes de carbone. Oxydes de phosphore. Ammoniac. Oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au feu environnant. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Récupérer séparément l'eau d'extinction des incendies contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface. Utiliser des pulvérisations d'eau pour refroidir les surfaces exposées à l'incendie.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures de protection individuelles Éviter la formation de poussières. Balayer pour éviter les risques de glissade.
Pour les agents d'intervention Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas contaminer l'eau superficielle.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement:

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage:

Enlever à la pelle ou balayer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

§ 8, 12, 13.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Considérations générales d'hygiène:

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage:

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pour assurer le maintien de la qualité de ce produit, conserver dans un endroit sec à l'abri de toute exposition directe aux rayons du soleil; veillez également: à bien refermer les sachets déjà ouverts.

Matériaux d'emballage

Conserver dans le conteneur original. Stocker dans un récipient fermé.

PGS-7 (Les Pays-Bas)

2/B

LGK (Allemagne)

5.1C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Engrais; www.everris.com; Lire et suivre les instructions se trouvant sur l'étiquette

Scénario d'exposition

Mélange. Non demandé.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

<i>Nitrate de ammonium: NH₄NO₃</i>	
Australie	N.A.
Czech Republic OEL	10.0 mg/m ³ TWA
<i>Sulphate de calcium: CaSO₄+2H₂O</i>	
la Belgique - 8 H VLE	10 mg/m ³ TWA
Portugal	TWA: 10 mg/m ³
Spain - Valores Limite Ambientales - VLE	TWA: 10 mg/m ³
Suisse	TWA: 3 mg/m ³
UK EH40 WEL:	10 mg/m ³ TWA (Inhalable) 4 mg/m ³ TWA (Respirable)
<i>Sulfate de Fer: FeSO₄+1H₂O</i>	
la Belgique - 8 H VLE	1 mg/m ³
Danemark	TWA: 1 mg/m ³
Finlande	TWA: 1 mg/m ³
Irlande	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 2 mg/m ³
Norvège	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 2 mg/m ³
Portugal	TWA: 1 mg/m ³
Spain - Valores Limite Ambientales - VLE	TWA: 1 mg/m ³
Suisse	TWA: 1 mg/m ³
UK EH40 WEL:	LTEL (8 hr TWA) 1 mg/m ³

	STEL (15 min) 2mg/m ³
<i>Sulfate de cuivre; CuSO₄</i>	
Autriche	STEL 4 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³
Australie	N.A.
Finlande	TWA: 0.02 mg/m ³
Pologne	TWA: 0.2 mg/m ³
Russia TWA	0.5 mg/m ³ TWA 1258
Suisse	STEL: 0.2 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³
<i>Sulfate de manganèse; MnSO₄+1H₂O</i>	
Autriche	STEL 2 mg/m ³ TWA: 0.5 mg/m ³
Australie	0.2 mg/m ³
la Belgique - 8 H VLE	0.2 mg/m ³
Danemark	TWA: 0.2 mg/m ³
Finlande	TWA: 0.02 mg/m ³ TWA: 0.2 mg/m ³
Irlande	TWA: 0.2 mg/m ³ STEL: 0.6 mg/m ³
Japon	0.2 mg/m ³ OEL Mn
NL MAC - TWA:	STEL: 0.05 mg/m ³ TWA: 0.2 mg/m ³
Norvège	TWA: 0.1 mg/m ³ STEL: 0.1 ppm
Pologne	TWA: 0.05 mg/m ³
Portugal	TWA: 0.2 mg/m ³
Spain - Valores Limite Ambientales - VLE	TWA: 0.2 mg/m ³ TWA: 0.05 mg/m ³
Suisse	TWA: 0.5 mg/m ³
UK EH40 WEL:	5 mg/m ³
<i>Tétraborate de disodium; Na₂B₄O₇</i>	
Australie	1 mg/m ³ TWA
la Belgique - 8 H VLE	2 mg/m ³ TWA borate
Danemark	TWA: 1 mg/m ³
FR - OEL - 8h VMEs	TWA: 1 mg/m ³
Iceland - OEL - 8 Hour	1 mg/m ³ TWA
Irlande	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 3 mg/m ³
Korea - ISHA - OEL - TWAs	1 mg/m ³ TWA (anhydrous, Serial No. 244)
Malaisie	1 mg/m ³ TWA
Norvège	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 2 mg/m ³
Portugal	STEL: 6 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³
Spain - Valores Limite Ambientales - VLE	STEL: 6 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³
Singapore - OEL:PELs	1 mg/m ³ PEL
Suisse	STEL: 0.8 mg/m ³
UK EH40 WEL:	1 mg/m ³ TWA

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Component	Oral(e)	Cutané(e)	inhalation
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃ 6484-52-2 (25 - 40%)	36 mg/m ³	5.12 mg/kg bw/day	8.9 mg/m ³
Sulfate de manganèse; MnSO ₄ +1H ₂ O 7785-87-7 (0.1 - 1%)	37.6 mg/m ³	0.004 mg/kg bw/day	0.2 mg/m ³

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune donnée disponible

Component	Eau douce	Sédiments d'eau douce	Eau de mer	Sédiment marin	Terrestre	Impact sur le traitement des eaux usées
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃						18 mg/l

6484-52-2 (25 - 40%)						
Sulfate de cuivre; CuSO ₄ 7758-98-7 (0.1 - 1%)	7.8 µg/l	87 mg/kg	5.2 µg/l	676 mg/kg	65 mg/kg	230 µg/l
Sulfate de manganèse; MnSO ₄ +1H ₂ O 7785-87-7 (0.1 - 1%)	0.013 mg/l	0.011 mg/kg	0 mg/l	0.001 mg/kg	25.1 mg/kg	25.1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage

Protection des mains

Gants. Caoutchouc nitrile (0.26 mm). Délai de rupture. > 8 h.

Protection respiratoire

N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection légers

Mesures d'hygiène

Appliquer des mesures de surveillance convenables. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Solide
Aspect:	Granulés
Couleur:	marron.
Odeur:	Aucun(e)
Densité apparente :	990 - 1036 kg/m ³
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée disponible
Point/intervalle d'ébullition:	Solide. Sans objet.
Point d'éclair :	Solide. Sans objet.
Taux d'évaporation :	Solide. Sans objet.
inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Pression de vapeur	Solide. Sans objet.
Densité de vapeur	Solide. Sans objet.
Densité relative	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité	Aucune donnée disponible
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage	Solide. Sans objet.
Température d'autoignition :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Ne présente pas de danger d'explosion.
9.2. Autres informations	
Teneur en COV (%):	Solide. Sans objet.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Non réactif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart de catalyseurs comme les dérivés du chrome hexavalent et les haloïdes métalliques. Conserver à l'écart de produits inflammables (carburants) comme le charbon de bois, le bois, la farine, la suie, etc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Informations sur le produit**

Si ce produit est un mélange, la classification ne se base pas sur les études toxicologiques relatives à ce produit, mais uniquement sur les études toxicologiques des composants inclus dans ce produit. Des informations plus détaillées sur la substance et/ou les composants sont éventuellement incluses dans les autres sections de la présente FDS

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation de poussières à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Contact oculaire	Peut provoquer une légère irritation.
Contact cutané	Peut provoquer une irritation.
Ingestion	Peut entraîner un inconfort gastro-intestinal en cas de consommation de grandes quantités.

Informations sur les effets toxicologiques

Aucun(e) connu(e)

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë inconnue 0% du mélange sont constitués de composants de toxicité inconnue.

Nom chimique	LD50 Oral	CL50 cutanée	CL50 par inhalation
Nitrate de ammonium; NH_4NO_3	= 2217 mg/kg (Rat)	> 5000 mg/kg	> 88.8 mg/L (Rat) 4 h
Sulfate de Fer; $\text{FeSO}_4+1\text{H}_2\text{O}$	= 500 mg/kg (Rat)	= 155 mg/kg (Rat)	
Sulfate de cuivre; CuSO_4	= 300 mg/kg (Rat)	= 1000 mg/kg (Rabbit)	
Sulfate de manganèse; $\text{MnSO}_4+1\text{H}_2\text{O}$	= 2125 mg/kg (Rat)		> 4.98 mg/L (Rat) 4h
Tétraborate de disodium; $\text{Na}_2\text{B}_4\text{O}_7$	= 2660 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 2 mg/m ³ (Rat) 4 h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Si ce produit est un mélange, la classification ne se base pas sur les études toxicologiques relatives à ce produit, mais uniquement sur les études toxicologiques des composants inclus dans ce produit. Des informations plus détaillées sur la substance et/ou les composants sont éventuellement incluses dans les autres sections de la présente FDS

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
Cancérogénicité	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
Toxicité pour la reproduction	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
STOT - exposition unique	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
STOT - exposition répétée	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
Danger par aspiration	Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement

6% du mélange sont constitués de composants dont la dangerosité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃	-	65 - 85: 48 h Cyprinus carpio mg/L LC50 semi-static	-	-
Sulfate de Fer; FeSO ₄ +1H ₂ O	-	925: 96 h Poecilia reticulata mg/L LC50 static 0.56: 96 h Cyprinus carpio mg/L LC50 semi-static	-	152: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 6.15 - 9.26: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 Static
Sulfate de cuivre; CuSO ₄	-	0.1: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50	-	0.024: 48 h Daphnia magna mg/L EC50
Tétraborate de disodium; Na ₂ B ₄ O ₇	158: 96 h Desmodesmus subspicatus mg/L	340: 96 h Limanda limanda mg/L LC50	-	1085 - 1402: 48 h Daphnia magna mg/L LC50

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Aucun effet de persistance ou d'accumulation n'a été observé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

Nom chimique	LOGPOW
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃	-3.1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination des déchets

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Emballages contaminés

Ne pas réutiliser le récipient.

Autres informations

Utiliser la totalité du produit. Les matériaux d' emballage sont considérés comme déchets.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMO / IMDG

14.1

No ONU:

2071

14.2

Nom d'expédition:

ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM

14.3

Classe de danger:

9

14.4

Groupe d'emballage:

III

14.5

Nom chimique	IMDG - Marine Pollutants
Sulfate de cuivre; CuSO ₄	IMDG regulated marine pollutant (Listed in the index,

7758-98-7 (0.1 - 1%)	listed under Copper sulphate, anhydrous, hydrates and solution)
------------------------	---

Polluant marin 14.6 Aucune information disponible

No EMS: F-H / S-Q
Dispositions spéciales 186, 193

14.7
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Aucune donnée disponible

ADR/RID

14.1
No ONU: Non réglementé

14.2
Nom d'expédition: Non réglementé

14.3
Classe de danger: Non réglementé

14.4
Groupe d'emballage: Non réglementé

14.5
Danger pour l'environnement Non réglementé

14.6
Dispositions spéciales Aucun(e)

IATA

14.1
No ONU: 2071

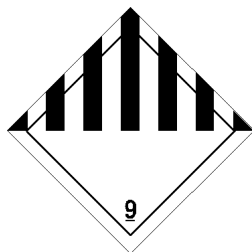
14.2
Nom d'expédition: ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM

14.3
Classe de danger: 9

14.4
Groupe d'emballage: III

14.5
Danger pour l'environnement Non réglementé

14.6
Dispositions spéciales A89, A90



Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Belgique

Component	Belgium - Major Accidents - Qualifying Quantities for Safety Reporting	Belgium - Major Accidents - Qualifying Quantities for Accident Prevention
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃ 6484-52-2 (25 - 40%)	2500 tonne (technical grade; (a) this applies to Ammonium nitrate in which the Nitrogen content as a result of Ammonium nitrate is (i) between 24.5% and 28% by weight and which contain ≤0.4% total combustible or (ii) >28% by weight and which contain	350 tonne

	<=0.2% combustible substances (b) aqueous Ammonium nitrate solutions in which the concentration of Ammonium nitrate is >80% by weight)	
--	--	--

Danemark

Danemark

B

France

ICPE

Installation classée : article 4702

Allemagne

LGK (Allemagne)

5.1C

Classe du danger d'eau (WGK)

1 (Classification de Everris)

GefStoffV (DE):

B II

Component	German WGK Section
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃ 6484-52-2 (25 - 40%)	1
Sulphate de calcium; CaSO ₄ +2H ₂ O 10101-41-4 (1 - 5%)	1
Sulfate de Fer; FeSO ₄ +1H ₂ O 7720-78-7 (0.1 - 1%)	1
Sulfate de cuivre; CuSO ₄ 7758-98-7 (0.1 - 1%)	2
Sulfate de manganèse; MnSO ₄ +1H ₂ O 7785-87-7 (0.1 - 1%)	2
Tétraborate de disodium; Na ₂ B ₄ O ₇ 1330-43-4 (0.1 - 1%)	1

Component	EU - Explosives Precursors Marketing and Use (98/2013) - Substances Subject to Suspicious Transactions Reporting	EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃ 6484-52-2 (25 - 40%)	Present (in concentration of 16% by weight of Nitrogen in relation to Ammonium nitrate or higher)	Use restricted. See item 58. (Conditions of restrictions 27 June 2010)
Tétraborate de disodium; Na ₂ B ₄ O ₇ 1330-43-4 (0.1 - 1%)		Use restricted. See item 30.

Component	EU - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Candidate List of Substances for Eventual Inclusion in Annex XIV
Tétraborate de disodium; Na ₂ B ₄ O ₇ 1330-43-4 (0.1 - 1%)	Reason for inclusion Toxic for reproduction, Article 57c (215-540-4)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'utilisation des substances est couverte par le règlement Reach 1907/2006

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃	Use restricted. See item 58.	
Tétraborate de disodium; Na ₂ B ₄ O ₇	Use restricted. See item 30.	

Nom chimique	Exigences du seuil minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃	350	2500

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant
- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H318 - Provoque de graves lésions des yeux

- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

RID: Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PNEC: Predicted No Effect Concentration

DNEL: Derived No-Effect Level

REACH: Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals

CLP: EU-GHS; Classification, Labelling and Packaging

OEL: Occupational Exposure Limit

TWA: Time Weighted Average

ATE: Acute Toxicity Estimate

EUH phrase: CLP (EU) specific hazard statement

LD50: Lethal dose, 50%.

LC50: Lethal concentration, 50%.

SVHC: Substance of Very High Concern.

Méthode de classification

- Méthode de calcul
- Jugement expert et détermination de la force probante des données

Principales références de la littérature et sources de données

Conformément au règlement 1907/2006/CE - 2015/830.
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Préparé par

Regulatory Affairs Department (INFO-MSDS@EVERRIS.COM)

Date d'émission

25-févr.-2014

Limitations relatives à l'utilisation

Réservé aux utilisateurs professionnels

Motif de la révision

***Indique les changements depuis la dernière version. Cette version remplace toutes les éditions précédentes

L'information ci-jointe est la synthèse des connaissances de la société Everris à la date d'élaboration de ce document. C'est la plus fiable et la mieux adaptée. Cependant, elle ne saurait tenir lieu d'engagement en terme de sécurité et/ou de résultat. La société Everris ne pourrait être tenue pour responsable de perte, dommage, échecs ou dégâts liés à un quelconque usage tenant compte de pratiques recommandées ou d'utilisation anormale, ainsi que de tous risques liés à la nature du produit. Aucune autorisation explicite ou implicite n'est accordée pour l'utilisation de quelque invention brevetée sans licence d'utilisation.